



## **Dossier d'inscription : Saison 2020-2021**

Sites d'entraînement: plage d'Erretegia / plage de Uhabia 64210 BIDART

Mail : [contact@bidartocceanclub.fr](mailto:contact@bidartocceanclub.fr) – Tel : 07 70 70 08 11

### INFORMATIONS Adhérent

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance : Département de naissance :

Adresse :

E-mail : Portable :

### SI MINEUR – COORDONNEES DU RESPONSABLE LEGAL. PRECISER SI COORDONNEES DIFFERENTES

Nom : Prénom :

Adresse :

E-mail : Portable :

### LES AUTORISATIONS

Autorisation de transport


J'autorise l'association Bidart Océan Club à transporter mon enfant dans un véhicule mis à disposition par le club, ou par un membre du club

Oui Non (rayer la mention inutile)

### DROIT A L'IMAGE

J'autorise l'association Bidart Océan Club ou les médias à utiliser mon image ou celle de mon enfant sur support papier ou internet pour présentation ou illustration de l'activité du club :

Oui Non (rayer la mention inutile)

	TARIFS ADHESION 2020/2021	ENTRAINEMENTS			
		Mercredi	Jeudi	Samedi	Dimanche
Poussin 8-9-10 ans	200 €	Océan 14h-15h		Océan 9h30-10h30	
Benjamin 11-12 ans Minime 13-14 ans	240 €	Océan 15h30-17h		Océan 11h-12h30	
Cadet 15-16ans Junior 17-18ans	200 €		Océan jusqu'à octobre PPG selon conditions 18h-19h30	Océan 14h-15h30	
Seniors (18-30ans) Master (30 et +)	240 €		Océan ou PPG 19h30-21h	16h-17h30	Océan Free Session*
Adultes Loisirs	120 €			14h-15h30	
Adhésion FREE SESSION*	70 €				Océan Free Session*

\*free session : accès libre au local et au matériel du club pendant les heures de permanence (cf détails auprès du bureau).

Pièces à fournir :

- Formulaire d'inscription
- Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du sauvetage côtier
- Règlement (règlement possible en 3 fois par chèque) - Pour les familles, nous proposons le prix de la cotisation - 20€ pour le 2e membre d'une même famille (hors adhésion simple "free session")

**Je certifie avoir lu et accepte de respecter règlement intérieur du club précédé de la mention « lu et approuvé »**

Fait à                      Le    .../.../...

Signature

**CREDIT AGRICOLE  
PYRÉNÉES GASCOGNE**

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN**

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	16906	40028	87035621081	01
IBAN ETRANGER	FR76 1690 6400 2887 0356 2108 101			BIC AGRIFRPP869
<b>Domiciliation</b>		<b>Nom et adresse du titulaire</b>		
BIDART GAINA (40028)		BIDART OCEAN CLUB - SAUVETAGE SECOURISME ENVIRONNEMENT 20 RUE DE LUHABIA		
Tél : 0559240997		64210 BIDART		

FILVERT :  
0 825 88 63 96 \*

INTERNET :  
[www.lefil.com](http://www.lefil.com) \*

INTERNET MOBILE :  
[m.lefil.com](http://m.lefil.com) \*

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit  
Siège social 11, boulevard du Président Kennedy BP 329 - 65003 Tarbes Cedex,  
776 983 546 RCS Tarbes - Code APE 6419Z  
Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 509  
Contact : [ca-pyrenees-gascogne.fr](http://ca-pyrenees-gascogne.fr)

\* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

**CREDIT AGRICOLE  
PYRÉNÉES GASCOGNE**

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN**

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	16906	40028	87035621081	01
IBAN ETRANGER	FR76 1690 6400 2887 0356 2108 101			BIC AGRIFRPP869
<b>Domiciliation</b>		<b>Nom et adresse du titulaire</b>		
BIDART GAINA (40028)		BIDART OCEAN CLUB - SAUVETAGE SECOURISME ENVIRONNEMENT 20 RUE DE LUHABIA		
Tél : 0559240997		64210 BIDART		

FILVERT :  
0 825 88 63 96 \*

INTERNET :  
[www.lefil.com](http://www.lefil.com) \*

INTERNET MOBILE :  
[m.lefil.com](http://m.lefil.com) \*

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit  
Siège social 11, boulevard du Président Kennedy BP 329 - 65003 Tarbes Cedex,  
776 983 546 RCS Tarbes - Code APE 6419Z  
Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 509  
Contact : [ca-pyrenees-gascogne.fr](http://ca-pyrenees-gascogne.fr)

\* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom



## Règlement Intérieur

### Bidart Océan Club – Sauvetage-Secourisme-Environnement 2020-2021

#### Article 1

Toute inscription au Bidart Océan Club se fera à partir du formulaire d'inscription (téléchargeable sur la page facebook « Bidart Océan Club » ou le site internet [www.bidartoceanclub.fr](http://www.bidartoceanclub.fr)) . Il devra être dûment complété par les parents ou le tuteur légal s'il s'agit d'un mineur, ou par la personne intéressée s'il s'agit d'une personne majeure. Il devra être remis à un membre de l'équipe pédagogique (lors des horaires d'entraînement) accompagné d'un certificat médical et du règlement.

#### Article 2 : Annulation des cours

En cas de mauvaises conditions météorologiques (mer trop forte, orage, pollution...) l'équipe pédagogique proposera des activités complémentaires comme des ateliers scientifiques sur l'océan ou bien des ateliers de secourisme en salle (sous réserve de disponibilité de la salle).

#### Article 3 : Responsabilité de l'association Bidart Océan Club

Les adhérents seront pris en charge par l'association du BOC et donc sous la responsabilité des éducateurs du début de la prestation jusqu'à la fin de celle-ci. Ils seront à nouveau sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs à la fin de la prestation.

La responsabilité civile de l'association du Bidart Océan Club concernant les adhérents cesse en dehors de ces heures, dans les délais décrits ci-dessus. Les parents ou tuteurs devront, avant de laisser leurs enfants à l'entraînement du BOC, s'assurer que la prestation prévue a bien lieu.

Il est fortement déconseillé aux adhérents de laisser des objets de valeur dans les vestiaires (argent, montre...). L'association du BOC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets dans ses locaux.

#### Article 4 : Assurance

Toutes les personnes inscrites à l'association du BOC sont couvertes durant le temps de la pratique correspondant à la formule choisie par l'assurance de l'association du BOC (contrat avec la MAIF, disponible sur demande au bureau de l'association), incluant notamment des garanties en responsabilité civile, en individuelle accident, assistance et recours.

#### Article 5 : Engagement de l'association du Bidart Océan Club

Dans le cadre du forfait choisi, l'association du BOC s'engage à respecter la Charte de qualité de l'association et son règlement intérieur en termes de qualité d'accueil, d'enseignement, d'encadrement et de sécurité.

#### Article 6 : Engagement des adhérents

##### 6.1 Matériel

En s'inscrivant à l'association du BOC les adhérents majeurs et mineurs, leurs parents ou tuteurs légaux acceptent les risques liés à la pratique du sauvetage côtier / secourisme dans les conditions normales de pratique et à respecter le règlement intérieur de l'association du BOC. Le matériel mis à disposition lors des entraînements et apprentissages devra être utilisé avec soin par les adhérents. Une utilisation abusive ou entraînant une dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une demande d'indemnisation de la part de l'association du BOC.



## **6.2 Environnement**

Le cirque d'Erretega est classé Espace Naturel Sensible.

Les E.N.S. ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique de qualité, qui se révèle menacé ou vulnérable par l'urbanisation, le développement d'activités ou des intérêts privés.

Les adhérents du BOC doivent respecter cet environnement fragile en adoptant une attitude exemplaire pour le protéger et le préserver dans le cadre des activités du club.

## **6.3 : Respect des entraîneurs et éducateurs**

Les séances sont dispensées par des entraîneurs ou éducateurs, qui décident et agissent au mieux des intérêts du club. L'adhérent est tenu de prévenir l'éducateur par anticipation en cas d'absence à l'entraînement, de respecter les règles de politesse, notamment vis-à-vis des éducateurs, d'être attentif et concentré quand l'éducateur donne ses consignes, de respecter les dirigeants.

L'association se réserve le droit de suspendre tout adhérent ne respectant pas les articles 6.1/6.2/6.3.

## **Article 7 : Transport des adhérents en cas d'utilisation d'un véhicule dans le cadre des prestations**

L'association du BOC s'engage à assurer le transport des adhérents dans le respect des réglementations en vigueur : conducteur titulaire du permis nécessaire, respect du nombre maximum de passagers, assurance du véhicule, propreté et bon état du véhicule (révision obligatoire).

## **Article 8 : Annexe à ce règlement intérieur**

L'association du BOC se réserve le droit de fournir aux adhérents tout document supplémentaire propre à son fonctionnement permettant notamment de préciser les types de prestations proposées, leur durée, leur répartition dans la semaine, leur coût.